

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 29/09/2025

Date de la convocation :
22/09/2025
Date d'affichage :
22/09/2025

L'an 2025 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lembach sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM. : JUNG Jean-Yves (représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth), ROMIAN Serge (représente M. SCHERTZ Christophe), ROCCHI Jacques (représente Mme STURM Céline),

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline (représentée par M ROCCHI Jacques), WALTER Clarisse (procuration à M. CUNTZ Freddy), WEINLING HAMEL Elisabeth (représentée par JUNG Jean-Yves),
MM : FUCHS Alain (procuration à Mme DUDT Lysiane), SCHERTZ Christophe (représenté par M. ROMIAN Serge)

Elus suppléants excusés :

MM : HERRMANN Pierre, HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine,
MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline
MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 050.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

050.2025 : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité : ajustement de la période concernée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°055.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « MROF : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité »,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé parental de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant qu'un poste d'agent d'accueil et d'animation non permanent pour accroissement temporaire d'activité a été créé à la MROF pour une durée de 12 mois pour la période de novembre à octobre 2025, et qu'en raison des modalités de recrutement rencontrés, le poste n'a pu être pourvu qu'à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster la période contractuelle prévue à la date de démarrage du contrat et modifier la période des 12 mois de décembre 2024 à novembre 2025, permettant de proposer à l'agent concerné une prolongation de son contrat actuel,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De décaler d'un mois la période de recrutement prévues dans la délibération 054.2024 de décembre 2024 à novembre 2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger